

COMMUNE DE THIGNONVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

Le trois avril deux mille dix-sept à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. HARDY Daniel, Adjoint – Mme LAROCHE Chrystel - Mme MALBRANCHE Chantal – M. BAILLY Yannick et Mme LAFFON Céline.

Absents excusés : M. José PIERQUIN qui a donné procuration à M. Christophe-J. FAURE et Mme Natacha MAZURE qui a donné procuration à M. Richard DECOURT.

Secrétaire : M. Daniel HARDY.

Date de convocation : 24 mars 2017.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Sous la présidence de M. Richard DECOURT,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
investissement	47 417,80	-	- 14 356,50	33 061,30
fonctionnement	50 473,09	-	4 633,00	55 106,09
TOTAL	97 890,89	-	- 9 723,50	88 167,39

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal,
Vu l'excédent de fonctionnement de 55 106,09 €,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de **10 000,00 €** en réserves.

REPORTE la somme de **45 106,09 €** en recettes de fonctionnement au budget primitif 2017.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE DE L'EAU

Sous la présidence de M. Richard DECOURT,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 du service de l'eau établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
investissement	35 381,48	-	8 217,15	43 598,63
fonctionnement	75 895,93	-	310,77	76 206,70
TOTAL	111 277,41	-	8 527,92	119 805,33

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Vu l'excédent de fonctionnement de 76 206,70 €,

REPORTE la somme de **76 206,70 €** en recettes de fonctionnement du budget primitif 2017.

III – COMPTES DE GESTION 2016 COMMUNE – SERVICE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2016 de la commune et du service annexe de l'eau, établis par Mme Isabelle OZIOL, receveur municipal, qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs.

IV – VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2017 :

Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTENT le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation..... 11,00 %
- taxe foncière bâti..... 11,17 %
- taxe foncière non bâti..... 25,74 %

V – BUDGET PRIMITIF 2017 - VOTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil municipal,
A l'unanimité,

VOTENT le Budget primitif 2017 de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

chapitre	libellé	montant
RECETTES		
70	Produits des services du domaine et ventes	830
73	Impôts et taxes	132 866
74	Dotations et participations	25 809
75	Autres produits de gestion courante	1 000
77	Produits Exceptionnels	1 545
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	162 050
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2016	45 106
	TOTAL	207 156
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	55 569
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 900
014	Atténuations de produits	4 184
65	Autres charges de gestion courante	124 843
66	Charges financières	660
	TOTAL	207 156

SECTION D'INVESTISSEMENT :

chapitre	libellé	Montant
RECETTES		
10222	F.C.T.V.A.	1 033
1068	Excédent de fonctionnement Capitalisés	10 000
1323	Subv. Equip. Non Transf. Département	3 961
13258	Subv. Equip. Non Transf. Autres Group.	1 980
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	16 974
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2016	33 061
	TOTAL	50 035
DEPENSES		
16	Remboursement emprunts	6 790
20	Immobilisations incorporelles	6 797
21	Immobilisations corporelles	36 448
	TOTAL	50 035

VI – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2017 – VOTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil municipal,
A l'unanimité,

VOTENT le Budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'eau qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

chapitre	libellé	Montant
RECETTES		
70	Vente produits et prestations services	29 400

77	Produits exceptionnels	3 013
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	32 413
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2016	76 206
	TOTAL	108 619
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	93 043
014	Atténuation de produits	6 700
65	Autres charges de gestion courante	1 010
67	Charges exceptionnelles	1 010
68	Dotations aux amortissements	6 856
	TOTAL	108 619

SECTION D'INVESTISSEMENT :

chapitre	libellé	Montant
RECETTES		
28	Dotations aux amortissements	6 856
13	Subventions d'investissement	3 902
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 758
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2016	43 598
	TOTAL	53 356
DEPENSES		
13	Subvention d'investissement	3 013
20	Immobilisations incorporelles	15 000
21	Immobilisations corporelles	35 343
	TOTAL	53 356

VII – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION DES INDICES DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer au Maire, à compter du 1^{er} février 2017, une indemnité de fonction égale à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDENT d'attribuer aux Adjointes, à compter du 1^{er} février 2017, une indemnité de fonction égale à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISENT que cette indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels et que cette dépense sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6531 du budget.

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

↳ Rémunération de l'agent recenseur

Suite à la délibération en date du 20 juin 2016 concernant le recensement de la population de la commune de Thignonville ;

Suite à la nomination de Mme Chantal BAILLY en qualité d'agent recenseur ;

Les membres du conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDENT de verser la somme de 1 400,00 €uros à Madame Chantal BAILLY.

M. Richard DECOURT, coordonnateur communal précise qu'il renonce quant à lui à percevoir une indemnité.

↳ Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église

Suite au dégât des eaux dans l'église et après réparation d'urgence de la toiture, nous avons alerté M. l'Architecte des Bâtiments de France qui nous a autorisés par lettre officielle à mettre en œuvre un ravalement total de l'édifice classé.

Nous avons lancé un appel d'offre auprès d'architectes agréés et avons reçu deux réponses pour un diagnostic préalable des principaux désordres aussi bien pour l'extérieur que pour l'intérieur.

Ce ravalement sera mis en œuvre en fonction des subventions accordées et dans les limites des possibilités de notre budget.

Les deux architectes se sont déplacés et ont visité longuement l'église.

A la suite de leur visite, nous avons reçu deux offres :

Offre de l'Agence Thierry LEYNET demeurant 16 Quai des Tanneurs – BP 5 – 77791 NEMOURS Cedex parvenue par internet :

- Montant de rémunération de la phase Etudes : 8 400 €uros HT
- Pourcentage des honoraires de la phase Travaux : 9,40 %

Offre de l'Agence TRAIT CARRE demeurant 23 Bis Rue Cambournac – 18700 AUBIGNY SUR NERE parvenue par pli recommandé :

- Montant de rémunération de la phase Etudes : 9 000 €uros HT
- Pourcentage des honoraires de la phase Travaux : 10 %

M. DECOURT informe les membres du conseil municipal de la synthèse qu'il a effectué et après avoir pris conseil auprès de professionnels,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RETIENNENT la candidature de l'Agence TRAIT CARRE pour les raisons suivantes :

- Le dossier est largement documenté, illustré, détaillé tant au niveau des références, de la prestation que de l'équipe,
- La différence de prix n'a pas paru significative et susceptible de se reporter sur le « moins disant ».

AUTORISENT Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec l'Agence TRAIT CARRE pour un montant de rémunération de 9 000 € HT et à lancer l'appel d'offres, dès lors que le budget d'investissement et que le niveau de subventions l'auront permis.

↳ Dissolution du CCAS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et qu'il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017.

D'EXERCER les attributions dont le CCAS avait la charge.

D'IMPUTER au budget principal de la commune l'excédent de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017.

INFORMER les membres du CCAS.

↳ Divers

Un aménagement minéral, de préférence de couleur noire, est à prévoir autour des cavurnes.
Des devis sont à demander pour les travaux de peinture des huisseries.

Dans un souci de solidarité, le Club de l'amitié renonce à la subvention que lui accorde la commune chaque année. Les membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement Madame la Présidente et l'ensemble de ses adhérents.

L'installation de 2 coussins berlinois est à prévoir Rue de la Bêche pour des raisons de sécurité.

La séance est levée à 20 h 55.